

SEANCE DU 15 JUILLET 2025

Aujourd'hui, neuf juillet deux mil vingt-cinq, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu en Mairie, le mardi quinze juillet deux mil vingt-cinq à 20h avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Attribution du marché de location des locaux modulaires pour l'école maternelle –
- 6) Lancement du marché de travaux alloti pour la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un accueil périscolaire –
- 7) Cession d'une parcelle – régularisation de voirie
- 8) ~~Fixation des tarifs de location du Trait d'Union~~ – **Retiré de l'ordre du jour**
- 9) Demande d'aménagement de l'Espace W formulée par l'ASA -
- 10) Demande de subvention de l'Ecurie de la Basse Zorn –
- 11) Fixation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) –
- 12) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel –
- 13) Compte-rendu d'activité R-GDS 2024 -
- 14) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoints</u>	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse BLANCK Dominique
<u>Conseillers</u>	WEEBER Michelle - ACKER Dominique - ALBECKER Bernard - BLANCK Denis - BONICEL Bénédicte - FORR Bernard - FOURNAISE Véronique - GASSERT Cédrine - HILD Aline - JUNG Didier - KERTZINGER Francis - MUGLER Christelle - RICK Stéphane - SORG Fabienne - SORGIUS Christian - -
<u>Absents</u>	VATRY Edwige a donné procuration à ALBECKER Bernard VOGT Marie-Line a donné procuration à GASSERT Cédrine

Le quorum est atteint.

Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2026.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane RICK est désigné secrétaire de séance.

3. Communications du Maire.

Sylvie ROEHLLY

29/06/2025 : Manifestation Basse Zorn à l'An Vert

30/06/2025 : Entretien de recrutement

Rdv avec Monsieur DURST, Conseiller aux décideurs locaux, Trésorerie de Haguenau

Conseil d'Administration au Collège de Hoerd

Réunion avec l'Association ASA Basket

01/07/2025 : Commission administrative

15/07/2025 : Commission administrative

Commission d'appel d'offres pour les locaux modulaires de l'école maternelle

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions.

Didier WINTER-KNECHT

- 28/06/2025 : Préparation de la manifestation Basse Zorn à l'An Vert
- 29/06/2025 : Manifestation Basse Zorn à l'An Vert puis démontage et rangement
- 09/07/2025 : Commission de sécurité à la micro-crèche « Mes premiers copains »
- 13/07/2025 : Célébration du 25ème anniversaire du jumelage en présence d'une délégation de ROT AM SEE.
Cérémonie du 14 juillet et bal des pompiers.
- 15/07/2025 : Commission d'appel d'offres - Attribution du marché des locaux modulaires de l'école maternelle.

Annie WERNERT

- 29/06/2025 : Manifestation Basse Zorn à l'An Vert
- 01/07/2025 : Commission Aide à la personne – Communauté de Communes

Jean-Jacques KLEINMANN

- 27/06/2025 : Montage et préparation de la manifestation Basse Zorn à l'An Vert
- 28/06/2025 : Préparation de la manifestation Basse Zorn à l'An Vert
- 29/06/2025 : Manifestation Basse Zorn à l'An Vert puis démontage et rangement
- 01/07/2025 : Accompagnement de l'entreprise Entr'aide Emploi pour les travaux de désherbage
Comité de Pilotage pour l'étude hydraulique de la Zorn Aval et du Landgraben – Maison des Service de Drusenheim
Commission administrative
- 02/07/2025 : Accompagnement de l'entreprise Entr'aide Emploi pour les travaux de désherbage
- 04/07/2025 : Inspection commune préalable avec l'Electricité de Strasbourg / raccordement du Pôle Médical
- 11/07/2025 : Sécurisation du pas de tir du feu d'artifice avec les agents communaux
- 13/07/2025 : Célébration du 25ème anniversaire du jumelage en présence d'une délégation de ROT AM SEE.
Cérémonie du 14 juillet et bal des pompiers.
- 15/07/2025 : Commission administrative
Commission d'appel d'offres pour les locaux modulaires de l'école maternelle

Clarisse REGNIER

- 24/06/2025 : Conseil d'école élémentaire
- 26/06/2025 : Conseil d'école maternelle
- 27/06/2025 : Audition de la classe de piano de l'école de musique intercommunale au Trait d'Union
- 29/06/2025 : Manifestation Basse Zorn à l'An Vert
- 04/07/2025 : Commission médiathèque
Repas des bénévoles de la médiathèque
- 05/07/2025 : Inauguration de l'exposition de l'Association d'Histoire et d'Archéologie de Weitbruch
- 07/06/2025 : Réunion de préparation de la marche « Octobre Rose »

Réunion d'analyse des propositions des candidats pour les panneaux et bornes numériques à la Communauté de Communes de la Basse Zorn

13/07/2025 : Célébration du 25^{ème} anniversaire du jumelage en présence des élus de Rot Am See

Cérémonie du 14 juillet et bal des pompiers

Dominique BLANCK

Pas de communications

Michelle WEEBER

27/06/2025 : Kermesse de l'école élémentaire – Espace W

29/06/2025 : Manifestation Basse Zorn à l'An Vert

04/07/2025 : Repas des bénévoles à la médiathèque

05/07/2025 : « A Bürefescht in Wibruoch »

07/07/2025 : Réunion de préparation de la marche « Octobre Rose »

5. Attribution du marché de location des locaux modulaires pour l'école maternelle

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 10 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation et d'analyse des offres de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juillet 2025 ;

Madame le Maire expose que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres : ALGECO et DE VINCI. Le marché comprenait une offre de base ainsi qu'une variante.

Conformément aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ALGECO pour un montant de 333.028,81€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ATTRIBUE le marché de location des locaux modulaires de l'école maternelle à l'entreprise ALGECO pour un montant de 333.028,81€ HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché ainsi que les éventuels avenants.

6. Lancement du marché de travaux alloti pour la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un accueil périscolaire.

Vu la délibération du 7 décembre 2023 portant lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction d'une école maternelle et la construction d'un accueil périscolaire ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du 29 janvier 2025 portant validation de l'Avant-Projet Sommaire ;

Vu la délibération du 24 avril 2025 approuvant le lancement du marché de démolition de l'école maternelle ;

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de lancer le marché de travaux alloti pour la reconstruction de l'école maternelle et la construction d'un l'accueil périscolaire. Le montant estimé des travaux est de 6.189.550,00€ HT

Le marché sera décomposé en 25 lots :

- 1 DEMOLITION - DESAMIANTAGE
- 2 TERRASSEMENT - RESEAUX - VOIRIE - PLANTATIONS
- 3 GROS OEUVRE
- 4 OSSATURE BOIS - BARDAGE
- 5 ECHAFAUDAGE
- 6 ETANCHEITE - VEGETALISATION
- 7 COUVERTURE METALLIQUE
- 8 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS
- 9 PROTECTIONS SOLAIRES - RIDEAUX
- 10 SANITAIRE
- 11 CUISINE
- 12 CHAUFFAGE - VENTILATION
- 13 PHOTOVOLTAÏQUE
- 14 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES
- 15 ASCENSEUR
- 16 DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS
- 17 MENUISERIE INTERIEURE
- 18 AGENCEMENT
- 19 METALLERIE
- 20 CHAPE
- 21 CARRELAGE
- 22 PEINTURE INTERIEURE - NETTOYAGE
- 23 ENDUIT TERRE PAILLE SUR BOTTE DE PAILLE
- 24 REVETEMENTS SOLS INTERIEURS
- 25 PLANTATIONS JEUX

Le lot démolition a été lancé en amont, conformément à la délibération du 24 avril 2025 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Les lots 14, 18, 21 et 23 feront également l'objet d'une consultation sous la forme de marchés à procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Les marchés, pour le reste des lots, seront passés dans le cadre d'une procédure formalisée selon les articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire à lancer les marchés de travaux allotis pour la reconstruction de l'école maternelle et la construction d'un accueil périscolaire, l'aménagement de la cour et du site

AUTORISE Madame le Maire à négocier avec les candidats.

AUTORISE Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général.

7. Cession d'une parcelle – régularisation de voirie

Il est proposé de céder la parcelle située 25 rue du Pont, cadastrée section 15 n° 2/076 d'une contenance de 0,16 ares, à M. Florian KLEIN et Mme Audrey DESMARQUETS épouse KLEIN, au prix de 3.200€ l'are, soit 512€. Cette cession est une régularisation foncière, car dans les faits, cette parcelle est déjà intégrée au 25 rue du Pont.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Vu l'avis du Service des Domaines du 18 juin 2025 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section 15 n° 2/076 d'une contenance de 0,16 ares à M. Florian KLEIN et Mme Audrey DESMARQUETS épouse KLEIN ;

FIXE le prix à 512€ ;

RAPPELLE que les frais de notaire liés à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer l'acte.

8. Fixation de tarifs de location du Trait d'Union - Retiré de l'ordre du Jour

9. Demande d'aménagement de l'Espace W formulée par l'ASA.

L'ASA a formulé la demande de pouvoir aménager l'Espace W avec des panneaux publicitaires dans le cadre d'opérations de sponsoring.

Différents espaces sont susceptibles d'être équipés :

- le mur du hall d'entrée (panneau en lieu et place des autres affiches)
- la balustrade située en haut des tribunes (panneaux double face)
- Le dessous des fenêtres des murs externes de la salle de sport
- Le sol, sur la surface de jeu

Christian SORGIUS propose de mettre en place un grand panneau en liège comprenant l'ensemble de l'affichage sur le mur du hall d'entrée ce qui permettrait d'harmoniser l'affichage.

Dominique BLANCK précise que les panneaux sous les murs sont mis en place les week-ends de matchs puis retirés. Il précise aussi que les stickers au sol n'abîment pas le revêtement.

Christian SORGIUS précise que les stickers ne devront pas masquer les lignes de jeux présentes.

Clarisse REGNIER demande ce que représente en termes de sponsoring la raquette centrale par rapport au reste des affichages étudiés. Dominique BLANCK indique que la raquette centrale est l'espace publicitaire le plus lucratif.

La mise en place d'affiches publicitaires sur ces différentes surfaces est soumise au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la mise en place d'un panneau d'affichage sur le mur du hall d'entrée.

APPROUVE à la majorité (1 ABSTENTION), la mise en place de panneaux publicitaires double face sur les balustrades situées en haut des tribunes.

APPROUVE à l'unanimité, la mise en place de panneaux publicitaires en dessous des fenêtres des murs externes de la salle de sport sous réserve de la validation du nombre et de l'emplacement exact.

REJETTE à majorité (16 voix CONTRE, 7 voix POUR) la mise en place de publicité autocollante sur la surface de jeu au sol.

10. Demande de subvention de l'écurie de la Basse-Zorn.

Il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'Association des cavaliers de l'Ecurie de la Basse Zorn pour les aider à financer le déplacement de 8 cavaliers à Lamotte-Beuvron, du 18 au 27 juillet 2025, pour participer aux Championnats de France de Concours de Sauts d'Obstacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E Mme le Maire à verser une subvention de 500 € à l'Association des cavaliers de l'Ecurie de la Basse Zorn.

11. Fixation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai et du 18 juin 2025, relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Madame le Maire informe l'assemblée que, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération en date du 13 décembre 2018.

BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,
- Rédacteur,
- Technicien,
- Animateur,
- Adjoint administratif,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et de 60% la deuxième et la troisième année.

L'IFSE sera suspendue intégralement à partir du 731^{ème} jour en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.

L'IFSE sera suspendue à raison d'1/30^{ème} à partir du 22^{ème} jour en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)

- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Travail en mode projets
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Détenir une certification
 - Autonomie
 - Influence / motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Risques (poussières, port de charges lourdes, vibration mécanique, posture pénible)
 - Horaires variables ou décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Exposition au bruit
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	• Attaché	• DGS	• 8 520 €
B1	• Rédacteur	• Chargée des RH, urbanisme, état-civil et élections	• 3 972 €
B1	• animateur	• Bibliothécaire	• 3 972 €
C1	• Adjoint administratif	• Agent de gestion comptable	• 2 520 €
C2	• Adjoint administratif	• Agent d'accueil et de gestion administrative	• 2 400 €
B1	• Technicien	• Responsable des services techniques	• 4 468 €
C1	• Agent de maîtrise	• Responsable des services techniques	• 2 520 €

C1	• Adjoint technique	• Responsable des services techniques	• 2 520 €
C2	• Agent de maîtrise	• Agent polyvalent des services techniques	• 2 400 €
C2	• Adjoint technique	• Agent polyvalent des services techniques	• 2 400 €
C2	• Agent de maîtrise	• Agent des espaces verts	• 2 400 €
C2	• Adjoint technique	• Agent des espaces verts	• 2 400 €
C2	• ATSEM	• ATSEM	• 2 400 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction	Plafond Expertise
			(=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	(=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	• Attaché	• DGS	• 7 242 €	• 1 278 €
B1	• Rédacteur	• Chargée des RH, urbanisme, état-civil et élections	• 3 376 €	• 596 €
B1	• animateur	• Bibliothécaire	• 3 376 €	• 596 €
C1	• Adjoint administratif	• Agent de gestion comptable	• 2 142 €	• 378 €
C2	• Adjoint administratif	• Agent d'accueil et de gestion administrative	• 2 040 €	• 360 €
B1	• Technicien	• Responsable des services techniques	• 3 798 €	• 670 €
C1	• Agent de maîtrise	• Responsable des services techniques	• 2 142 €	• 378 €
C1	• Adjoint technique	• Responsable des services techniques	• 2 142 €	• 378 €
C2	• Agent de maîtrise	• Agent polyvalent des services techniques	• 2 040 €	• 360 €
C2	• Adjoint technique	• Agent polyvalent des services techniques	• 2 040 €	• 360 €
C2	• Agent de maîtrise	• Agent des espaces verts	• 2 040 €	• 360 €
C2	• Adjoint technique	• Agent des espaces verts	• 2 040 €	• 360 €
C2	• ATSEM	• ATSEM	• 2 040 €	• 360 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 145 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Le CIA sera suspendu intégralement à partir du 731^{ème} jour en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le CIA sera suspendu à raison d'1/30^{ème} à partir du 22^{ème} jour en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
A1	• Attaché	• DGS	• 34 080 €
B1	• Rédacteur	• Chargée des RH, urbanisme, état-civil et élections	• 15 888 €
B1	• Animateur	• Bibliothécaire	• 15 888 €
C1	• Adjoint administratif	• Agent de gestion comptable	• 10 080 €
C2	• Adjoint administratif	• Agent d'accueil et de gestion administrative	• 9 600 €
B1	• Technicien	• Responsable des services techniques	• 17 872 €
C1	• Agent de maîtrise	• Responsable des services techniques	• 10 080 €

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
C1	• Adjoint technique	• Responsable des services techniques	• 10 080 €
C2	• Agent de maîtrise	• Agent polyvalent des services techniques	• 9 600 €
C2	• Adjoint technique	• Agent polyvalent des services techniques	• 9 600 €
C2	• Agent de maîtrise	• Agent des espaces verts	• 9 600 €
C2	• Adjoint technique	• Agent des espaces verts	• 9 600 €
C2	• ATSEM	• ATSEM	• 9 600 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

INSTAURE Instaure le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

PRECISE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

AUTORISE l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

Indicateur	échelle d'évaluation				
	DGS	Responsable	Cadre intermédiaire	Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution
niveau hiérarchique	10	9	8	7	6
Nombre de collaborateurs encadrés	0	1 à 5	9 à 15		
	5	4	3		
Type de collaborateurs encadrés	Responsable	Cadre intermédiaire	Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution	Aucun
	4	3	2	1	0
Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Encadrement	Coordination	Sans		
	5	3	1		
Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Stratégique	Fort	Modéré	Faible	
	5	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Stratégique	Partagé	Faible		
	5	3	1		
Travail en mode projets	Oui	Non			
	4	0			
délégation de signature	Oui	Non			
	1	0			
	40				S/s Total

Indicateur	échelle d'évaluation				
	Opérationnelle	Maîtrise	expertise		
Connaissance requise	3	4	10		
	5	4	3		
Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	4	3		
champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	2	2			
diplôme	I (BAC +5)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP/BEP)
	5	4	3	2	1
détenir une certification	OUI	NON			
	1	0			
autonomie	encadrée	large			
	5	5			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	4	2			
	32				S/s Total

Indicateur	échelle d'évaluation				
	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)			2	2	0
	2	2			
Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	3			
risque d'agression physique	modéré	élevé			
	5	5			
risque d'agression verbale	modéré	élevé			
	4	5			
Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	3	5		
risque de blessures	très grave	grave	légère		
	3	2	1		
Risques (poussières, port de charges lourdes, vibration mécanique, posture pénible)	Fort	Modéré	Faible		
	3	2	1		
horaires variables ou décalés	fréquent	ponctuel	rare		
	5	3	2		
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	5	2	0		
travail posté	Oui	Non			
	5	0			
exposition au bruit	fortes	faibles			
	5	2			
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	2	4		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans	
	5	3	2	0	
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans	
	5	3	2	0	
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
	5	3	1		
	73				S/s Total

maxi 145

TOTAL cotation du poste

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation					
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
		15	1	5	7	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable		
		5	1	3	5	0	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable		
		5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	1	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	1	3	5	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
		5	5	3	-10	-25	0
	50						

Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

CIA - INDIVIDUEL - MAIRIE DE WEYERSHEIM

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	points obtenus	25
Réalisation des objectifs		10
Ponctualité		5
Suivi des activités		5
Esprit d'initiative		5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	points obtenus	25
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs		10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers		5
Qualité du travail		5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	points obtenus	25
Niveau relationnel		10
Capacité à travailler en équipe		10
Respect de l'organisation collective du travail		5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	points obtenus	25
Potentiel d'encadrement		10
Capacités d'expertise		10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5
TOTAL		100

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d’attribution

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction de « DGS »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 5% à 85,99%	De 1 704 € à 29 305,39 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 29 305,40 € à 34 080 €

Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonction de « Responsable des services techniques »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 5% à 85,99%	De 893,60 € à 15 368,13 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 15 368,14 € à 17 872 €

Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonctions de « Chargée des RH, urbanisme, état-civil et élections » et « Bibliothécaire »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 5% à 85,99%	De 794,40 € à 13 662,09 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 13 662,10 € à 15 888 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonctions d' « Agent de gestion comptable » et de « Responsable des services techniques »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 5% à 85,99%	De 504 € à 8 667,79 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 8 667,80 € à 10 080 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonctions d' « Agent d'accueil et de gestion administrative » ; d' « Agent polyvalent des services techniques » ; d' « Agent des espaces verts » et d' « ATSEM »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 5% à 85,99%	De 480 € à 8 255,04 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 8 255,05 € à 9 600 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

12. Création d'un poste d'Adjoint technique contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 21 juillet 2025 pour une durée d'un an sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

la création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour une durée d'un an, à compter du 21 juillet 2025.

P R E N D A C T E que l'agent percevra, à compter de sa nomination, le régime indemnitaire lié au grade.

D E C I D E de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer tous les actes y relatifs.

13. Compte-rendu d'activité R-GDS 2024.

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2024 de R-GDS, transmis aux conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité ;

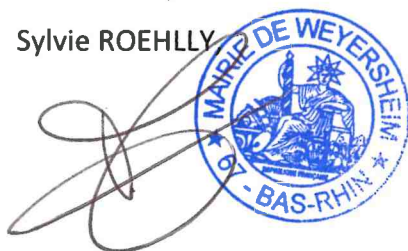
P R E N D A C T E du rapport annuel 2024 de R-GDS.

14. Divers

- Mme Christelle MUGLER : se plaint de la vitesse excessive des véhicules devant la mairie malgré la mise en place d'une zone de rencontre limitée à 20 km/h.
- Mme le Maire, Sylvie ROEHLLY informe l'assemblée :
 - o que des plaintes pour nuisances sonores liées à l'usage abusif de klaxons ont été reçues en mairie suite à la manifestation d'Elsass Power dans la zone artisanale le 12 juillet au soir. Un courrier sera adressé à l'organisateur.
 - o que la déchèterie de Weyersheim est inaccessible, un véhicule ayant accidentellement brisé la barrière ainsi que le portail. La déchèterie restera fermée pendant plusieurs semaines le temps pour la Communauté de Communes de procéder aux réparations après le passage de l'expert mandaté par son assurance. Les autres déchèteries du territoire restent à la disposition des habitants.
 - o que la manifestation du 105^{ème} anniversaire de la SSW aura lieu le 27 juillet au stade de la Zorn, et invite tous les élus à y assister

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY



La secrétaire,
Stéphane RICK,

A blue ink signature of Stéphane RICK.